

## **ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU LUNDI 23 MAI 2022**

Sont présents, à 20h à la salle communautaire du Rural, 46 citoyennes et citoyens de Givisiez qui siègent sous la présidence de M. Eric Mennel, Syndic, ainsi qu'en présence d'une journaliste des Freiburger Nachrichten et d'une journaliste de La Liberté.

M. le Syndic a le plaisir d'ouvrir cette Assemblée communale. Il accueille les participants en ces termes :

*" Pour évoquer tout d'abord l'évolution positive de ces dernières semaines en lien avec le Coronavirus. Quel plaisir de pouvoir enfin retrouver une situation proche de la normale.*

*Pour ce soir en particulier, je suis vraiment heureux de pouvoir m'exprimer devant un auditoire avec des visages découverts.*

*Je me réjouis également de pouvoir enfin partager le verre de l'amitié avec vous au terme de cette séance.*

*J'aimerais également profiter de vous présenter notre nouveau Conseiller communal, Monsieur Hugo Cabral, qui a débuté ses activités le 2 mai 2022, en remplacement de M. Marcel Tortorella.*

*M. Hugo Cabral a repris les dicastères suivants :*

- *Eaux, endiguement, énergie et environnement.*
- *Il habite Givisiez depuis 2018, il est né en 1984, est marié et père de 2 enfants.*
- *Il est au bénéfice d'un diplôme d'ingénieur en mécanique de la Haute Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg.*
- *Il est employé par la société « Saint-Gobain ISOVER SA »*

*Je le remercie d'avance pour sa collaboration franche et dévouée et pour son engagement au sein de notre exécutif. Je remercie également M. Marcel Tortorella qu'il a remplacé pour le travail réalisé au sein du Conseil communal.*

*Dans l'introduction au message, nous avons également évoqué le programme de législature que nous nous engageons à concrétiser.*

Pour preuve, certains évènements récents et certains projets présentés ce soir, qui sont en lien avec les mesures fixées :

- Mesure 1a : Le Conseil communal souhaite **mener à bien les plans d'aménagement de détail (PAD)** stratégiques de la Commune.
  - Le PAD Chanteclair a été transmis au Canton pour examen final.
- Mesures 4a et 4c : Le Conseil communal a pour objectif de **limiter le trafic de transit à l'intérieur du village et les nuisances liées aux routes**.
  - Trois budgets d'investissement routiers sont prévus ce soir dans ce but.
- Mesure 4e : Le Conseil communal s'engage à **veiller à l'entretien et au renouvellement des infrastructures communales**.
  - Deux investissements sont proposés ce soir pour l'eau potable et l'évacuation des eaux.
- **Enfin, une bonne gestion des finances publiques de la Commune** est également un de nos objectifs prioritaires :
  - Vous avez pu constater à la lecture du message que les comptes 2021 ont permis un bénéfice substantiel.
    - o Cette situation est certes réjouissante et témoigne d'une bonne maîtrise des charges courantes et d'une anticipation des risques.

Ce bénéfice repose avant tout sur des revenus extraordinaires et il faut garder une certaine prudence au vu des nombreux investissements à réaliser par la Commune à court et moyen terme."

Il excuse les absences de Mme Suzanne Schwegler et MM. Pierre Gisler, Marcel Tortorella et Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière.

Cette Assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les Communes et à la décision de l'Assemblée communale du 31 mai 2021, de même que par insertion dans la Feuille officielle no 18 du 6 mai 2022, par avis au pilier public, par publication sur le site Internet de la Commune ainsi que par le Message de printemps du Conseil communal distribué à chaque ménage. Elle peut donc valablement siéger.

Pour information, et selon la coutume, les débats sont enregistrés pour assurer une transmission parfaite des propos émis ce soir.

Mme Françoise Aebischer et M. Jérôme Broch sont désignés scrutateurs et acceptent leur charge. Conformément à l'article 18 LCo, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

M. le Syndic rappelle que la qualité de citoyen de Givisiez est nécessaire pour participer aux délibérations et aux votes. Il prie les éventuels auditeurs de prendre place sur les sièges disposés sur les côtés latéraux de la salle. Pour la précision du procès-verbal, lors de leur prise de parole, les intervenants sont priés de décliner leur identité et de préciser le quartier où ils habitent.

M. le Syndic donne lecture de l'ordre du jour figurant dans la convocation.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 6 décembre 2021
2. Comptes 2021
3. Budget d'investissements 2022 :
  - 3.1 Installation d'une borne escamotable à la route du Recoulet
  - 3.2 Installation d'une borne escamotable à la route du Château-d'Affry
  - 3.3 Mesures de circulation routières de la route communale Jo-Siffert
  - 3.4 Assainissement de réseaux d'eau potable, route de la Fin de la Croix et route de Jubindus
  - 3.5 Mise en séparatif partielle du quartier de la Fin de la Croix
4. Révision du règlement sur le subventionnement des structures d'accueil de la petite enfance
5. Election d'un-e Conseiller-ère d'Agglomération
6. Election d'un-e membre à la Commission financière
7. Divers

Concernant le point 6, le Conseil communal a pris la décision d'adapter légèrement ce point de l'ordre du jour.

Ce point fait suite à la démission de Monsieur André Figueiredo de la Commission financière. Deux personnes très compétentes ont manifesté leur intérêt pour son remplacement.

Dans ce contexte, le Conseil communal estime qu'il est judicieux de profiter de cette occasion pour augmenter le nombre de membres de la commission financière.

Il propose ainsi la modification suivante de l'ordre du jour :

Point 6 : Election complémentaire à la Commission financière

Personne ne demandant la parole, M. le Syndic passe au premier point de cet ordre du jour.

## **1 PROCES-VERBAL**

Par décision du Conseil communal, mentionnée dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 6 décembre 2021 n'est pas lu : il pouvait être consulté à l'Administration communale ainsi que sur le site Internet de la Commune [www.givisiez.ch](http://www.givisiez.ch).

Conformément à l'art. 13 RELCo, ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil communal en séance du 13 décembre 2021.

M. le Syndic ouvre la discussion, mais personne ne demande la parole. Il propose le vote à mains levées :

- **Le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 6 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées, avec remerciements à son auteure Madame Estelle Chatagny.**

## **2 COMPTES 2021**

M. Damiano Lepori, Vice-Syndic, responsable des finances, prie l'Assemblée de se référer aux informations et commentaires publiés aux pages 6 à 23 du Message du Conseil communal, et fait part des commentaires suivants :

*" C'est à moi qu'incombe la responsabilité de présenter les comptes 2021 du ménage communal.*

*En premier lieu, comme vous le savez toutes et tous, l'introduction de la réforme fiscale des entreprises impacte durablement les recettes fiscales de Givisiez. Les compensations cantonales n'ont que marginalement compensé les diminutions durables de la manne fiscale liée aux personnes morales.*

*En second lieu, les derniers exercices tendent à démontrer un différentiel sensible entre les budgets et les comptes effectifs y afférents. En effet, les recommandations du Canton quant aux recettes fiscales étant notablement prudentes, il convient d'appréhender les comptes 2021 à la lumière de cet état de fait. A futur, nous avons décidé d'établir ces projections fiscales non seulement sur la base de ces recommandations mais aussi sur la base de notre expérience.*

En troisième lieu, l'année 2021 concorde avec la mise en application de la loi sur les finances communales (LFCo) - RSF 140.6, qui impose l'introduction du nouveau plan comptable MCH2. Notre bilan et notre compte d'exploitation s'en retrouvent notablement modifiés.

Je vous propose maintenant de revenir aux comptes 2021 per se. In globo, tel que rappelé ci-dessus, le bilan laisse apparaître une augmentation sensible liée à l'introduction de MCH2, principalement en raison de la réévaluation de notre patrimoine tant financier qu'administratif ainsi que des traitements réactualisés des réserves et des provisions.

En 2021, le compte de fonctionnement conclut à un bénéfice de CHF 4'500'683.65, en raison d'un gain extraordinaire lié au CIG de CHF 2'777'256.40, après déduction des amortissements obligatoires de CHF 1'651'828.68, du prélèvement sur la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif selon MCH2 de CHF 1'055'377.68, du prélèvement sur la provision de la réforme fiscale (RF) de CHF 400'000.00 et d'une évaluation des impôts plus proche de la réalité économique, liée inter alia à notre expérience. Des attributions et des prélèvements aux réserves obligatoires du chapitre 7 « Protection de l'environnement » ont été réalisées à hauteur de CHF 392'745.60. Sur conseil de notre réviseur, quand bien même les comptes sont sensiblement bénéficiaires, nous avons décidé de maintenir le prélèvement sur la provision de la réforme fiscale RF 17.

Le résultat positif provient principalement du gain extraordinaire du CIG, de l'évaluation des impôts, de la dissolution de la provision de la réforme fiscale ainsi que les efforts importants consentis par le Conseil communal et par les différents acteurs de la Commune pour limiter les charges liées au fonctionnement ordinaire du ménage communal. Pour les années à venir, le Conseil communal est déterminé à poursuivre ses efforts de réduction des charges inhérentes au fonctionnement de la Commune. A ce titre, les travaux des membres de la Commission financière liés au mandat attribué par le Conseil communal se poursuivent et les résultats devraient être connus cet automne.

Toutefois, il est important de rappeler que la Commune est tenue de financer une part importante de charges liées sur lesquelles sa marge de manœuvre est marginale bien qu'il faille ici constater que celles-ci se sont révélées être plus faibles qu'initialement annoncé.

Ainsi, si le bilan de la Commune laisse apparaître un résultat positif de CHF 4'500'683.65, il est indispensable de prendre en considération à sa juste mesure le fait que ce résultat constitue une exception

et qu'il ne faut en aucun cas relâcher les importants efforts consentis par le Conseil communal depuis plusieurs années afin de rationaliser la gestion des deniers publics. D'une part, la dissolution du CIG ne concerne que cet exercice. D'autre part, l'introduction de MCH2 induit de facto des ajustements de divers ordres qui impactent pour 2021 la vision globale de l'état financier de la Commune.

Au 31.12.2021, toujours en lien avec MCH2, le bilan présente une augmentation de CHF 25'402'761.45 par rapport à celui de 2020. Les réévaluations tant des patrimoines financiers qu'administratifs sont responsables de cette nouvelle vision des comptes communaux. En effet, l'un des buts de MCH2 est d'améliorer la vista de l'état financier de la Commune mais aussi de limiter la marge de manœuvre des exécutifs dans le cadre des différentes réserves.

Les dettes contractées auprès d'établissements bancaires au 31.12.2021 s'élèvent à CHF 20'464'250.00 soit une diminution de CHF 1'171'969.19 par rapport à l'année précédente.

En parallèle, le Conseil communal poursuit activement la stratégie de désendettement et de recherche d'emprunts à des taux relativement bas ou négatifs. La situation actuelle d'augmentation relative des taux d'intérêt à moyen et long terme induit un suivi serré du Conseil afin d'évaluer les solutions les plus efficaces pour nos emprunts. Il convient cependant de garder la tête froide afin d'éviter de sur-réagir ce d'autant plus que les spécialistes tendent à tabler sur un effet correctif des taux d'intérêt pour la seconde moitié de l'année 2022.

Les capitaux disponibles en caisse et sur les divers comptes postaux et bancaires, comprenant également le compte courant de l'État de Fribourg, se montent à CHF 7'249'038.03, en augmentation de CHF 2'801'621.72 par rapport à la situation au 31.12.2020.

J'en viens maintenant à quelques brefs commentaires en lien avec les comptes 2021, chapitre par chapitre. Vous les retrouverez également dans le message communal :

### **Fonctionnement**

#### **Administration**

01 Assemblée, Conseil, Commissions

Globalement, les charges du Conseil communal sont inférieures au budget. Cet état de fait est principalement lié à la diminution de certaines activités en relation avec la Covid.

02 Administration générale

Les dépenses de cette rubrique sont inférieures au budget. Cette diminution résulte principalement du

retraitement et des imputations internes liés au passage à MCH2.

### **Ordre public**

#### 11 Sécurité publique

Notre participation au financement de la police intercommunale est inférieure au budget.

#### 12 Justice

Les coûts du Service Officiel des Curatelles de la Sonnaz (SOCS) sont inférieurs au budget de CHF 59'893.71, principalement en relation avec une ristourne du décompte de l'année 2020.

#### 15 Service du feu

Les dépenses relatives au poste militaire sont en rapport avec le budget.

#### 16 Défense

La diminution des coûts par rapport au budget provient principalement de la participation inférieure qu'initialement prévu au stand de tir de Belfaux et de l'électricité et du chauffage de l'abri de la protection civile.

### **Enseignement et formation**

#### 21 Scolarité obligatoire

Les dépenses de l'enseignement obligatoire (classes enfantines, primaires et secondaires) sont en dessous du budget de CHF 137'666.22 et sont principalement des charges liées.

Les frais de l'accueil extrascolaire sont en dessous du budget de CHF 24'306.75 principalement en raison d'une diminution de la sous-traitance.

#### 22 Ecoles spécialisées

Les coûts liés aux services auxiliaires et aux écoles spécialisées pour handicapés sont supérieurs au budget de CHF 2'057.70 et sont des charges liées.

#### 23 Formation professionnelle

Les dépenses pour la formation professionnelle correspondent au budget et sont des charges liées.

### **Culture, sports et loisirs**

#### 32 Culture

Les frais de la culture correspondent au budget.

#### 34 Sports

Les frais du sport sont inférieurs au budget de CHF 9'412.76.

**Santé**

Les dépenses de la santé correspondent dans leur globalité à des charges liées cantonales et sont inférieures au budget de CHF 15'040.55.

**Prévoyance sociale**

Les coûts de la petite enfance (crèches, mamans de jour et école maternelle) sont inférieurs au budget de CHF 3'185.20. Ils sont le résultat d'une gestion stricte et cohérente du dicastère.

Les coûts de l'aide sociale, des institutions, du chômage représentent principalement des charges liées au canton et à la région et sont principalement inférieurs au budget.

**Transports et communications**

61 Circulation routière

Les dépenses relatives aux routes communales sont supérieures au budget de CHF 8'293.67.

62 Transports publics

Les coûts des transports publics sont inférieurs au budget de CHF 44'570.27 en raison d'une diminution des achats des abonnements et constituent principalement des charges liées.

**Protection de l'environnement**

71 Eau potable

72 Eaux usées

La facturation des taxes de base et d'exploitation d'eau potable et des eaux usées a généré des recettes globales de CHF 983'921.60 pour un budget de CHF 1'067'000. Les attributions ou les prélèvements sur les différentes réserves ont été comptabilisés et le taux de couverture légal de 100 % est ainsi respecté. La différence constatée pour l'eau potable par rapport au budget provient principalement du retraitement des amortissements liés à MCH2 et de l'entretien du réseau. La différence constatée pour les eaux usées par rapport au budget provient principalement du retraitement des amortissements liés à MCH2.

73 Gestion des déchets

Les coûts liés aux déchets sont en-dessus du budget de CHF 58'647.53. Cette différence provient principalement de la réorganisation de la nouvelle déchetterie et des amortissements liés à MCH2. Le prélèvement de la réserve obligatoire n'est pas possible afin d'équilibrer les comptes liés à la gestion des déchets en raison d'une provision insuffisante pour l'année 2020.

74 Aménagements

Les frais des aménagements sont supérieurs au budget de CHF 2'226.35.

771 Cimetière part de Givisiez

Les frais du cimetière intercommunal sont supérieurs au budget de CHF 3'450.80.

79 Aménagement du territoire

Les coûts liés à l'aménagement du territoire sont inférieurs au budget de CHF 54'435.97 en raison d'une gestion cohérente et prudente des dossiers.

### **Economie publique**

Les coûts de l'économie publique sont inférieurs au budget de CHF 5'269.91 principalement en raison du soutien financier pour le projet Givivert que le Conseil communal a trouvé auprès de tiers.

### **Impôts, finances**

91 Impôts

Globalement, les recettes fiscales sont supérieures à la prévision ainsi qu'en regard des comptes 2019 en raison d'une évaluation plus proche de la réalité économique de la Commune. Une dissolution de la provision de la réforme fiscales (RF) a été enregistrée à hauteur de CHF 400'000.00. Les impôts sur les prestations en capital, les gains immobiliers, les mutations immobilières et les successions enregistrent un bonus de CHF 256'378.95 par rapport au budget.

93 Péréquation financière

Les montants payés à la péréquation intercommunale sont conformes au budget.

95 Impôt sur les véhicules

L'impôt sur les véhicules pour l'année 2021 est supérieur au budget de CHF 18'658.10.

961 Finances

Le poste des finances est supérieur de CHF 186'670.52 par rapport au budget. La différence provient principalement d'un prélèvement sur la réserve liée à la réévaluation du patrimoine administratif de la Commune selon MCH2.

### **Immeubles**

963 Immeubles

Le poste des immeubles du patrimoine financier est supérieur au budget 2021 de CHF 443'710.65. La différence provient principalement de la création d'une réserve pour de potentielles opérations urgentes de maintien sur le bâtiment de la Chassotte.

Sur la base de ces commentaires, le Conseil communal vous recommande d'accepter les comptes 2021 de la Commune de Givisiez tels que présentés ci-dessous.

Je vous remercie pour votre attention et suis à votre entière disposition si vous deviez requérir des compléments d'information."

M. le Syndic remercie M. Lepori pour sa présentation et donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

" Il est bon de rappeler que le rôle de la Commission financière consiste à prendre position sur le rapport de l'organe de contrôle et à fournir à l'Assemblée communale un préavis de telle sorte que celle-ci puisse débattre et décider en toute connaissance de cause. La Commission financière ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et ses préavis doivent être exclusivement donnés sous l'angle de rengagement financier.

### **1 Comparaison du compte de fonctionnement avec le budget**

Le compte de fonctionnement de l'exercice peut se résumer de la manière suivante :

	<b>Comptes</b>	<b>Budget</b>	<b>Ecart</b>
Total des recettes	17'371'166	15'183'994	+ 14,4 %
Total des dépenses	14'761'777	15'350'195	- 0,6 %
Résultat avant amort. et provisions	2'609'389	-166'201	
Amortissements obligatoires	- 1'667'486	- 902'280	
<b>Résultat après amort. oblig.</b>	<b>941'903</b>	<b>-1'068'481</b>	<b>+ 2'010'384</b>
- Affectation aux réserves obligatoires	- 392'745	- 354'300	
- Provision pour entretien La Chassotte	- 500'000		
+ Plus-value sur vente immobilière		500'000	
+ Bénéfice de liquidation du CIG	2'777'256		
+ Prél. Réserve liée au retrait. Du PA	1'071'035		
+ Dissolution provision réforme fiscale	400'000	400'000	
+ Dissolution de réserves obligatoires	203'235	23'100	
<b>Bénéfice / (Perte) net(te) de l'exercice</b>	<b>4'500'684</b>	<b>319</b>	<b>+4'500'365</b>
	=====	=====	

Rapidement, on peut émettre les commentaires suivants sur ce résumé du compte de fonctionnement :

**Recettes** : La Commune a encaissé plus de 17 millions, c'est près de 2,2 millions de plus qu'escomptés. Cette embellie provient essentiellement des recettes fiscales qui se sont élevées à plus de 13 millions en 2021.

**Dépenses** : Les dépenses de fonctionnement de la Commune se sont élevées à environ 14,8 millions, c'est un demi-million de moins que l'exercice précédent. Les coûts ont été bien maîtrisés et sont restés en-dessous des dépenses budgétées dans presque tous les secteurs.

**Cash-flow** : Le budget prévoyait un cash-flow négatif et grâce à une bonne gestion du ménage communal c'est un

cash-flow de plus de 2,6 millions qui a été réalisé et ceci sans prendre en compte le revenu extraordinaire de 2,7 millions provenant de la liquidation du CIG.

**Amortissements obligatoires** : Les amortissements imposés par la mise en œuvre du nouveau modèle comptable harmonisés intitulé MCH2 sur le patrimoine administratif sont plus élevés qu'auparavant d'environ 750'000 francs.

**Affectation aux réserves obligatoires** : Une attribution aux réserves obligatoires a été effectuée pour 66'065 francs à l'eau potable et pour 326'680 francs aux eaux usées. Aujourd'hui, les réserves pour le renouvellement des conduites du réseau d'eau potable et d'eaux usées atteignent plus de 2,2 millions.

**Provision pour l'entretien de La Chassotte** : Par précaution une provision de 500'000 francs a été constituée pour couvrir le financement d'éventuels travaux nécessaires au maintien de ce bâtiment classé monument historique.

**Bénéfice de liquidation du CIG** : Comme on l'a vu dans la presse le Consortium de la nouvelle zone industrielle du Grand-Fribourg communément appelé le CIG et qui existe depuis 1969 a été liquidé en 2021. Le produit de liquidation a été réparti à raison de 8/46e pour la Commune de Givisiez, soit la somme de 2'777'256 francs.

**Prélèvement de la réserve liée au retraitement du Patrimoine Administratif (PA)** : Avec l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé, le patrimoine administratif a été revalorisé pour plus de 10,7 millions. Cette revalorisation sera dissoute durant les dix prochains exercices à raison de 1'071'035 francs par année. Ainsi, ce nouveau produit compensera l'augmentation de la charge d'amortissements.

**Dissolution de la provision pour réforme fiscale** : Pour compenser les effets négatifs de la mise en œuvre de la réforme fiscale des entreprises en 2020, il a été dissout 400'000 francs représentant le solde de la provision créée à cet effet.

**Dissolution de réserves obligatoires** : La dissolution de réserves obligatoires de 203'235 francs a été nécessaire pour couvrir les charges excédentaires des comptes d'exploitation de l'eau potable et des eaux usées.

**Résultat de l'exercice** : Avec des rentrées fiscales supplémentaires et des recettes extraordinaires, le bénéfice s'élève à 4'500'684 francs alors que le budget prévoyait juste un équilibre entre charges et produits.

## **2. Compte des investissements**

Un seul investissement a été bouclé durant l'exercice. Il s'agit de la modification de la route à l'impasse de la Colline qui est restée pour 13'270 francs en-dessous du crédit accordé de 123'500 francs. Toutes les explications sur cet investissement figurent aux pages 22 et 23 du message de printemps du Conseil communal.

### **3. Analyse du bilan**

Durant l'exercice 2021, les liquidités ont augmenté de 2,8 millions pour se situer à plus de 7,3 millions au 31 décembre 2021.

Quant aux dettes à long terme, elles ont diminué de près de 1,2 millions et se situent actuellement à 20,4 millions.

Avec une revalorisation du patrimoine financier de près de 12,3 millions imposée par la mise en œuvre du nouveau modèle comptable harmonisé, le capital propre de la Commune s'élève aujourd'hui à 36,7 millions.

### **4. Rapport complémentaire de BfB Société Fiduciaire SA**

Les comptes communaux ont été révisés par BfB Société Fiduciaire SA dans les locaux de l'Administration communale du 28 février au 2 mars 2022. Le rapport de révision de la Fiduciaire est publié aux pages 18 et 19 du Message de printemps du Conseil communal.

La vérification des comptes 2021 s'est portée pour l'essentiel sur la mise en œuvre du nouveau modèle comptable harmonisé, en particulier sur la revalorisation du patrimoine administratif et financier de la Commune, ainsi que sur l'existence d'un système de contrôle interne matérialisé par le descriptif des procédures de travail.

En conclusion, l'organe de révision recommande à la Commission financière de proposer à l'Assemblée communale d'approuver les comptes annuels qui lui sont soumis.

### **5. Conclusion**

Malgré un contexte chahuté par le Covid-19, l'exercice affiche un bénéfice substantiel qui repose avant tout sur des revenus extraordinaires. La situation financière de la Commune demeure saine, en particulier grâce à une bonne maîtrise des charges courantes et à une anticipation des risques.

Si les effets collatéraux de la pandémie vont encore peser sur les finances communales ces prochaines années, il y a lieu d'être positif quant à une reprise économique retardée par les tensions politiques engendrées par la guerre en Ukraine.

**Sur la base du rapport de l'organe de révision du 5 avril 2022, ainsi que sur notre propre appréciation des comptes, la Commission financière a l'avantage de proposer à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver les comptes pour l'exercice 2021 présentant un bénéfice**

**de 4'500'684 francs et d'en donner décharge à l'Autorité communale et à son boursier."**

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

Mme Gislaine Brülhart, route de Belfaux, demande si la loi de Pareto est respectée dans la répartition des impôts entre les personnes morales et les personnes physiques.

M. Damiano Lepori répond qu'en ce qui concerne les personnes physiques, il y a quelques contribuables fortunés et pour les personnes morales il y a beaucoup de PME et quelques grandes entreprises. Il y a plus de 4'000 employés à Givisiez et donc une manne fiscale des personnes morales très importante. C'est relativisé par la péréquation intercommunale.

Mme Yelly Girard, rue Robert-Stalder, pose les questions suivantes sur les comptes :

- Que signifie les CHF 89'419.75 liés au conservatoire dans le chapitre culture/sport/loisirs.
- A quoi correspond les CHF 38'370.30 liés au dédommagement, déplacements et délégations.
- A quoi correspond les CHF 10'350.60 liés aux frais divers du Conseil communal.

M. Damiano Lepori répond qu'un salaire horaire est payé aux membres des différentes commissions communales. En ce qui concerne les charges du Conseil communal, les membres du Conseil communal reçoivent une rémunération fixe qui inclut des frais divers liés à l'exercice de leur fonction et ils bénéficient d'un salaire horaire fixé à CHF 40.00 de l'heure. Sur cette base, il y a également la partie frais divers qui n'est pas imposable. Les membres du Conseil communal notent leurs heures dans le tableau des vacations. Dans ce système de notation, il contient les heures effectuées pour la lecture/préparation des dossiers, la participation à différentes séances d'associations, etc. Les séances du Conseil communal sont comptabilisées différemment. Les frais divers concernent les repas partagés avec d'autres autorités ou commissions. Tous les détails du fonctionnement du Conseil communal sont notés dans le règlement d'organisation du Conseil communal qui se trouve sur le site internet de la Commune.

En ce qui concerne le conservatoire, M. Gilles de Reyff répond que la Commune paie une part pour chaque enfant de moins de 18 ans qui se rend au conservatoire.

M. Hans Peter Gutknecht, Beauséjour, demande ce que veut dire « engagement locaux hors bilan en faveur du Tennis-Club Givisiez ».

M. Michel Ramuz, ancien Syndic, explique que le montant de CHF 36'000.00 résulte d'un cautionnement de la Commune pour le financement du Tennis-Club.

M. Damiano Lepori ajoute que le but à terme dans le cadre de l'agrandissement de la future école est de déplacer les terrains du Tennis-Club vers la zone sportive de Chandolan. Un plan d'aménagement de détail est actuellement en cours de finalisation.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic propose le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve les comptes 2021 de la Commune de Givisiez, donnant décharge au Conseil communal et au boursier.**

M. le Syndic remercie la Commission financière pour son rapport ainsi que l'Assemblée pour son vote et sa confiance. Il remercie vivement M. Gummy, Boursier communal, pour le travail en profondeur accompli en vue de l'établissement des comptes 2021 qui viennent d'être approuvés, ainsi que ses collègues du Conseil, qui ont fait en sorte que les comptes soient les meilleurs possibles.

### **3 BUDGET D'INVESTISSEMENTS 2022**

Après avoir posé les priorités en lien avec la capacité financière de la Commune et fixé des étapes de réalisation, M. le Syndic informe que le Conseil communal présente ce soir des investissements à l'appréciation de l'Assemblée communale.

#### **3.1 INSTALLATION D'UNE BORNE ESCAMOTABLE A LA ROUTE DU RECOULET**

M. Berset présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 24 de son Message.

*" Le texte publié dans le message de printemps de l'Assemblée communale de ce soir vous explique en détail cette mise en place d'une borne escamotable sur la route du Recoulet.*

*Pour rappel, 600 à 700 véhicules par jour empruntent cet axe dont les 2/3 roulent au-dessus des 30km/h autorisés. Ce nombre considérable de véhicules entraîne une grosse charge de trafic au centre de notre village et la place d'Affry, sur la route de l'Epinay et celle du Château d'Affry.*

Plusieurs réflexions pour cette fermeture de route ont déjà été évoquées et celle de la borne escamotable est celle qui a été acceptée.

Elle permettra une certaine flexibilité en fonction des utilisateurs qui devront obligatoirement utiliser cet axe (agriculteurs - forestiers - édilité - certains deux roues).

Son emplacement a été réfléchi, de façon que les promeneurs qui veulent se rendre en voiture dans le bois de Moncor, que ce soit depuis Givisiez ou depuis Villars-sur-Glâne, puissent toujours le faire.

La mise en place de cette mesure nécessite bien sûr une alimentation électrique.

Rien n'est disponible dans ce secteur à moins de 500 mètres, d'où l'idée d'utiliser une installation photovoltaïque avec batterie qui sera située en lisière de forêt, sur une structure en bois.

Un permis de construire est délivré pour la mise en place de la borne.

La prochaine étape après cette Assemblée, si bien sûr vous acceptez ce crédit, sera la demande d'approbation pour la signalisation et ensuite l'organisation et la mise en place de ce concept. "

M. le Syndic remercie M. Berset pour sa présentation et donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

" La Commission financière s'est basée sur les informations figurant dans le message communal à l'intention de l'Assemblée du 23 mai 2022 afin d'émettre son préavis.

Du lundi au vendredi, plus de 700 véhicules à moteur empruntent chaque jour la route du Recoulet afin d'éviter la semi-autoroute, ceci principalement durant les heures de pointe. La conséquence directe est une grosse charge de trafic au centre du village et la place d'Affry.

Cette situation génère d'importantes nuisances avec les autres usagers de cette route, dont les cyclistes et promeneurs souhaitant se rendre dans le bois de Moncor.

Afin de résoudre ce problème, le Conseil communal entend faire poser une borne escamotable dans le bois de Moncor à l'emplacement de l'aire de stationnement pour les voitures, qui sera en position haute durant les heures de pointe permettant ainsi de stopper le trafic des pendulaires.

*La Commission financière recommande donc à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit demandé de 90'000 francs pour la mise en place d'une borne escamotable à la route du Recoulet. Ce montant sera financé par les liquidités disponibles de la Commune."*

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

Mme Françoise Aebischer, Beauséjour, demande pourquoi l'installation de la borne escamotable à la route du Recoulet coûte plus cher que celle de la route du Château-d'Affry.

M. Daniel Berset répond que c'est à cause de l'installation photovoltaïque, le raccordement électrique depuis la ferme Toutvent ou la ferme Delley nécessitant une fouille de 500 mètres.

Mme Françoise Aebischer Beauséjour, comprend la mise en place de cette borne, mais cela va par conséquent augmenter fortement le trafic sur la semi-autoroute. Cela va grossir les embouteillages aux heures de pointe et au sujet du réchauffement climatique, il n'est pas raisonnable de le faire. Mme Aebischer mentionne également avoir utilisé cette route pendant 11 ans pour se rendre à son travail, lui ayant ainsi permis de gagner du temps.

M. Daniel Berset explique que le but de cette installation est de désengorger le centre du village et ainsi d'améliorer la sécurité des enfants qui se rendent à l'école.

Mme Françoise Aebischer Beauséjour, demande quels sont les horaires établis pour l'ouverture de la route.

M. Daniel Berset répond qu'il n'est pas prévu d'ouvrir la route. Seuls les utilisateurs de véhicules agricoles, qui ne peuvent pas utiliser la semi-autoroute, posséderont une télécommande pour baisser la borne.

Mme Françoise Aebischer Beauséjour, mentionne que les enfants sont censés être sur les trottoirs, les coureurs dans la forêt. La Police intercommunale pourrait être mandatée pour effectuer des contrôles.

M. Daniel Berset explique que la Police intercommunale ne peut être présente à longueur de journée. Aussi, il n'est pas seulement question de dépassement de vitesse mais également de transit. Il rappelle qu'il s'agit d'un investissement soumis à l'Assemblée communale de ce soir.

M. le Syndic revient sur les propos de Mme Aebischer au sujet du réchauffement climatique et mentionne que, comme l'a dit M. Berset, cet investissement a pour but,

principalement, d'améliorer la sécurité. De nombreuses mesures sont prises à l'échelle de l'Agglomération afin d'améliorer les transports publics et d'encourager la population à les utiliser. Il y a par exemple de plus en plus de lignes de bus prioritaires. Les problèmes d'engorgement pourront ainsi progressivement être résolus grâce aux transports publics.

Mme Yelley Girard, rue Robert-Stalder, explique qu'elle travaille à Villars-sur-Glâne. Elle utilise donc la route du Recoulet tous les jours. Le voyage en transports publics prend 40 minutes, le même temps que pour s'y rendre à pied. L'investissement proposé est bien mais ce n'est pas le bon moment. Il doit y avoir des alternatives. Aussi, le fait de fermer cette route va avoir des conséquences sur les Communes voisines. Il faut donner des possibilités de trajets aux 4'000 employés qui se rendent à Givisiez.

M. le Syndic répond que pour se rendre dans la zone industrielle, il n'est pas nécessaire d'utiliser la route du Recoulet. Des discussions sont en cours pour limiter le trafic sur les différentes routes de la Commune, comme par exemple le projet de la route de contournement.

Mme Yelley Girard, rue Robert-Stalder, mentionne que le problème est simplement déplacé.

M. le Syndic n'est pas de cet avis, la sécurité sera favorisée.

M. Jean-Paul Piccand, Château-d'Affry, rejoint l'avis du Conseil communal. Aujourd'hui il y a environ 700 véhicules qui l'utilisent mais bientôt, il y en aura plus. Une réfection de la route devra donc être prévue.

Mme Laurence Fragnière, Château-d'Affry, rejoint également l'avis du Conseil communal. Seuls les véhicules de l'édilité, les urgences et les agriculteurs doivent pouvoir utiliser cette route.

M. Gérard Steinauer, Place d'Affry, se rend parfois à pied sur la route du Recoulet avec ses petits-enfants et si les 700 véhicules ne passent plus par ce transit, il se sentira plus sûr.

M. Fabien Pochon, impasse du Long-Champ, rappelle que les bornes anciennement installées sur la route du Château-d'Affry ont été supprimées à cause des coûts d'entretien. Il demande comment ne pas être confronté au même problème.

M. le Syndic mentionne que les modèles qui seront choisis seront de bonne qualité. Sur la route du Château-d'Affry, il y avait comme problème la signalisation qui n'était pas claire qui provoquait parfois des accidents.

M. Daniel Berset ajoute que le fournisseur sera le même mais la technologie a changé. Des lumières LED seront installées sur les bornes afin qu'elles soient plus visibles.

M. Michel Ramuz, Beauséjour, demande à quel endroit sera placée la borne.

M. Daniel Berset répond au milieu de la forêt. Les places de parc seront accessibles depuis Givisiez et Villars-sur-Glâne.

Mme Gislaine Brülhart, route de Belfaux, explique qu'emprunter la route du Recoulet plutôt que la semi-autoroute, ne permet pas de gagner du temps, après en avoir fait l'expérience.

M. Marc Fidanza, Château-d'Affry, s'inquiète des motos qui pourront passer à côté de la borne. L'idéal serait d'installer une barrière.

M. Daniel Berset, mentionne que les motos n'auront pas l'autorisation d'utiliser ce tronçon. Seuls les véhicules ne pouvant pas circuler sur la semi-autoroute pourront emprunter la route du Recoulet.

M. Damiano Lepori intervient en expliquant que le Conseil communal détient un permis de construire pour l'installation d'une barrière sur la route du Recoulet. Cependant, le SPC n'est pas favorable à cette installation et des échanges à ce sujet ont lieu depuis 2 ans. Un compromis a été trouvé, il s'agit de la mise en place d'une borne escamotable, qui est la seule alternative possible pour la fermeture de la route.

M. Marc Fidanza, Château-d'Affry, demande quelle sera la solution pour empêcher le stationnement des véhicules des personnes qui se rendent à leur travail, dans le bois de Moncor.

M. Daniel Berset répond que des contrôles seront effectués.

Mme Yelly Girard, rue Robert-Stalder, demande quelles seront les alternatives pour se rendre rapidement à Villars-sur-Glâne en transports publics.

M. le Syndic répond que des projets sont prévus avec l'Agglomération de Fribourg. Une communication sera donnée pour la prochaine Assemblée communale.

M. Marc Fidanza, Château-d'Affry, demande qui sont les agriculteurs qui passent par la route du Recoulet. Certains passent très vite et parfois avec de lourds véhicules.

M. le Syndic répond qu'un avis sera en principe publié dans la Feuille officielle, afin de permettre aux agriculteurs concernés de s'identifier.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A la majorité des voix exprimées, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 90'000.00 pour l'installation d'une borne escamotable à la route du Recoulet.**

### **3.2 INSTALLATION D'UNE BORNE ESCAMOTABLE A LA ROUTE DU CHÂTEAU-D'AFFRY**

M. Berset présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 25 de son Message.

*" Le texte publié dans le message de printemps de l'Assemblée communale de ce soir vous explique en détail cette mise en place d'une borne escamotable sur la route du Château-d'Affry, côté Givisiez.*

*Cette solution de n'installer qu'une seule borne sera autant efficace qu'économique.*

*Ce projet a déjà été soumis à un examen préalable au Service des Ponts et Chaussées et le préavis positif nous a été accordé par retour de courrier le 1<sup>er</sup> mars 2022.*

*La prochaine étape après cette Assemblée, si bien sûr vous acceptez ce crédit, sera la mise à l'enquête et ensuite l'organisation et la mise en place de ce concept. Je vous remercie de votre attention."*

M. le Syndic remercie M. Berset pour sa présentation et donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

*" La Commission financière s'est basée sur les informations figurant dans le message communal à l'intention de l'Assemblée du 23 mai 2022 afin d'émettre son préavis.*

*Le secteur de la route du Château-d'Affry situé entre Givisiez et Corminboeuf est destiné à la mobilité douce et aux transports publics. Afin que ce tronçon de route retrouve son usage primaire, le Conseil communal envisage de faire poser une borne escamotable à hauteur de l'immeuble n° 40 en remplacement de la barrière existante. Tant la signalisation que le marquage au sol seront adaptés en conséquence.*

*La Commission financière recommande donc à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit demandé de 55'000 francs pour la mise en place d'une borne escamotable à la route du Château-d'Affry. Ce montant sera financé par les liquidités disponibles de la Commune. "*

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A la majorité des voix exprimées, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 55'000.00 pour l'installation d'une borne escamotable à la route du Château-d'Affry.**

### **3.3 MESURES DE CIRCULATION ROUTIERES DE LA ROUTE COMMUNALE JO-SIFFERT**

M. Berset présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 26 et 27 de son Message.

*" Le texte publié dans le message de printemps de l'Assemblée communale de ce soir vous explique en détail cette mise en place de mesures de circulation routière dont les principales sont l'abaissement de la vitesse de 60km/h au lieu du 80km/h actuel et de ce fait la possibilité de créer 3 passages piétons à des endroits bien stratégiques qui sont pour rappel :*

*A la hauteur de l'arrêt de bus situé à la hauteur de Sinef, côté jura.*

*Au débouché de la route du Vieux Canal (Michelin - Geberit).*

*A la hauteur du bâtiment de la Poste, près du giratoire du Tiguelet.*

*Différents genres de travaux seront nécessaires sur la globalité du chantier comme :*

- *Travaux de génie-civil (Ilôts - trottoir...)*
- *Marquage*
- *Eclairage*

*Le tout en tenant compte qu'ils se dérouleront en majorité sur la chaussée, ce qui nécessitera certaines mesures afin de limiter au maximum les perturbations de trafic.*

*Ce projet a déjà été soumis au Service des Ponts et Chaussées à la suite de leurs travaux sur le tronçon cantonal de ce même axe en automne 2021.*

Le préavis positif nous a été accordé par retour de courrier le 17 mai 2022.

*La prochaine étape après cette Assemblée, si bien sûr vous acceptez ce crédit, sera la mise à l'enquête et ensuite l'organisation et la mise en place de ce concept, en accord avec la Commune de Corminboeuf avec qui on a une très bonne collaboration."*

M. le Syndic remercie M. Berset pour sa présentation et donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

*"La Commission financière s'est basée sur les documents remis par le Conseil communal afin d'émettre son préavis, soit une étude et un devis pour mesures urgentes, ainsi qu'un plan de situation détaillé établis par le bureau SD Ingénierie Fribourg SA.*

*La Commission financière estime que le processus de mesure expérimentale, défini en concertation avec le Service des ponts et chaussées (SPC), permet de réaliser rapidement des aménagements apportant une plus-value sécuritaire et une gestion cohérente des règles de circulation en vigueur sur le secteur Jo-Siffert.*

*La répartition des coûts entre les Communes de Givisiez et Corminboeuf apparaît comme adaptée et les aménagements proposés comme définitifs au cas où aucune modification n'est nécessaire au terme de la phase expérimentale de 12 mois.*

*Après discussion et divers échanges avec le Conseil communal, la Commission financière adhère à la conclusion que la Commune a les moyens financiers pour répondre à cet investissement.*

*Elle recommande dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter un crédit d'investissement de 140'000 francs pour la mise en place de mesures de circulation routières de la route Jo-Siffert. Ce montant sera financé par les liquidités disponibles de la Commune."*

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

Mme Gislaine Brülhart, route de Belfaux, indique qu'il n'y a pas de voie cyclable sur la route Jo-Siffert depuis la route des Taconnets et aucune indication pour les cyclistes. La déviation intervient uniquement après le giratoire du Tigulet. Il faudrait profiter de ces travaux pour corriger ceci.

M. Daniel Berset répond que cette demande a été déposée auprès du Service des ponts et chaussées.

M. Michel Ramuz, Beauséjour, est étonné des travaux réalisés par le canton sur la partie cantonale de cette route. Aucun avis n'a été communiqué à personne.

M. le Syndic répond qu'effectivement, le Conseil communal fut surpris d'apprendre la réalisation imminente de ces travaux. Cependant, grâce à ces travaux, le Conseil communal a pu saisir l'opportunité d'en faire de même sur la partie communale.

Mme Christine Verillotte, Beauséjour, demande pourquoi cet investissement concerne une mesure expérimentale.

M. le Syndic répond que ces mesures seront permanentes.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 140'000.00 pour les mesures de circulation routières de la route communale Jo-Siffert.**

### **3.4 ASSAINISSEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE, ROUTE DE LA FIN DE LA CROIX ET ROUTE DE JUBINDUS**

M. le Syndic présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 28 à 29 de son Message.

*" Cet objet est décrit en détail aux pages 28-29 du Message de printemps du Conseil communal.*

*À la suite de problèmes de fuites apparus ces derniers mois, il a été constaté que certaines conduites dans ces quartiers étaient en mauvais état.*

*Elles ont été construites en fonte ductile durant les années 70 pour le quartier Fin de la Croix et durant les années 80 à Jubindus.*

*Il est courant pour ce genre de matériaux de rencontrer des problèmes à partir d'une quarantaine d'années de service.*

*Un assainissement est par conséquent indispensable afin d'éviter que de nouvelles fuites ou autres perturbations ne se produisent dans ces quartiers.*

Le Conseil communal propose la pose d'une nouvelle conduite sur près de 600 m, selon les plans affichés à l'écran :

- Fin de la Croix - Etape I, 277 m
- Fin de la Croix - Etape II, 125 m
- Jubindus, 182 m

Les travaux qui seront réalisés en 2022 et 2023 sont estimés selon le tableau présenté sur le slide derrière moi.

- 170'000.- pour Fin-de-la Croix, étape 1
- 65'000.- pour Fin-de-la Croix, étape 2
- 110'000.- pour Jubindus
- 36'500.- de Divers et imprévus
- 29'500.- de TVA

Ce qui représente un total y compris TVA de 411'000.-

Le texte du message comportait une coquille dans le tableau du devis estimatif, au niveau de ce total avec TVA, je vous prie de bien vouloir nous en excuser."

M. le Syndic donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

" La Commission financière s'est basée sur les informations figurant dans le message communal à l'intention de l'Assemblée du 23 mai 2022 pour émettre son préavis.

S'agissant d'anciennes conduites qui ont entre 40 et 50 ans et au vu des fuites qui sont apparues ces derniers mois, la Commission financière estime que les travaux envisagés se justifient afin de prévenir d'éventuels coûts supplémentaires qui pourraient être induits par ces conduites vieillissantes.

La Commission financière recommande dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit demandé de 411'000 francs pour l'assainissement de réseaux d'eau potable à la route de Fin de la Croix et à la route de Jubindus. Ce montant sera financé par les capitaux disponibles de la Commune avec un prélèvement sur la réserve pour le renouvellement des conduites d'eau potable."

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 411'000.00 pour l'assainissement des réseaux d'eau potable, à la route de la Fin de la Croix et à la route de Jubindus.**

### **3.5 MISE EN SEPARATIF PARTIELLE DU QUARTIER DE LA FIN DE LA CROIX**

M. le Syndic présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 30 à 31 de son Message.

*"Cet objet est décrit en détail aux pages 30 à 31 du Message de printemps du Conseil communal.*

*Les eaux claires et les eaux usées du quartier Fin de la Croix sont actuellement évacuées ensemble, dans une canalisation mixte qui s'écoule en direction de la station d'épuration (STEP) de Fribourg.*

*Les eaux claires, non polluées ont deux désavantages pour une STEP :*

- *Elles limitent son efficacité.*
- *Elles engendrent des coûts inutiles qui sont refacturés à la Commune et à ses administrés.*

*Dans ce contexte, la planification générale de l'évacuation des eaux de la Commune (PGEE) prévoit de sortir progressivement les eaux non polluées du réseau des eaux usées, à chaque fois qu'une opportunité se présente.*

*Cette opération prend tout son sens aujourd'hui dans le quartier Fin de la Croix avec le projet d'assainissement du réseau d'eau potable que je vous ai présenté il y a quelques minutes.*

*Elle consiste à profiter de la fouille qui sera réalisée pour la pose d'une nouvelle conduite d'eau potable afin de dédoubler le réseau d'évacuation des eaux.*

*Le slide derrière moi présente la situation de l'évacuation des eaux dans le quartier Fin de la Croix après la réalisation des travaux :*

- *Les eaux non polluées du secteur indiqué en vert sur ce plan ne seront plus acheminées à la STEP de Fribourg.*

*Le Conseil communal propose de réaliser ces travaux devisés à CHF 348'948.- arrondi à CHF 350'000.- en 2022 et 2023 selon le même planning que pour l'assainissement du réseau d'eau potable. "*

M. le Syndic donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

*" La Commission financière s'est basée sur les informations figurant dans le message communal à l'intention de l'Assemblée du 23 mai 2022 pour émettre son préavis.*

*Le quartier « Fin de la Croix » ne dispose pas actuellement d'une séparation des eaux claires et des eaux usées, ce qui devrait être le cas conformément à la loi sur les eaux. Compte tenu des travaux prévus dans ce secteur pour le renouvellement des conduites d'eau potable et de la fouille qui sera réalisée, le Conseil communal veut profiter de cette opportunité pour la mise en séparatif des eaux usées.*

*La Commission financière estime que les travaux envisagés se justifient afin de profiter des travaux devant être réalisés pour l'eau potable et ainsi économiser les frais de fouille pour la mise en séparatif des eaux usées.*

*La Commission financière recommande dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit demandé de 350'000 francs pour la mise en séparatif partielle du réseau des eaux usées de la route de la Fin de la Croix. Ce montant sera financé par les capitaux disponibles de la Commune avec un prélèvement sur la réserve pour le renouvellement des conduites d'eaux usées."*

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 350'000.00 pour la mise en séparatif partielle du quartier Fin de la Croix.**

#### **4 REVISION DU REGLEMENT SUR LE SUBVENTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

M. le Syndic donne la parole à Mme Ayan Janse van Vuuren, Conseillère communale, responsable de la petite enfance, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Mme Ayan Janse van Vuuren présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 32 de son Message.

" Sur le sujet de règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement, je vous réfère, en premier lieu, au Message figurant dans le bulletin, en page 32.

Comme indiqué dans le message, l'Assemblée communale de Givisiez a d'ores et déjà adopté un Règlement sur l'Accueil Extrascolaire lors de l'Assemblée communale du 27 mai 2019, à la suite de l'adoption de la nouvelle Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour.

A l'époque déjà, il vous avait été mentionné que la Direction de la Santé et des Affaires Sociales DSAS avait émis des directives et des recommandations sur les structures d'Accueil extrafamilial de jour, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi (LStE).

Aujourd'hui, la Commune de Givisiez se doit ainsi d'adopter un règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour qui remplacera le Règlement sur le subventionnement des structures d'accueil de la petite enfance, adopté en 1999 et qui ne répond plus vraiment aux exigences de la législation cantonale.

Le règlement communal qui vous est soumis ce soir a été établi sur la base du règlement type proposé par la Direction de la Santé et des affaires sociales, et plus précisément le Service de l'enfance et de la jeunesse, établi en collaboration avec le Service des communes.

Le Règlement a d'ores et déjà été soumis aux services juridiques de ces deux Services et nous sommes aujourd'hui en attente des préavis.

Le Règlement régit le principe même de la mise à disposition de places pour l'accueil extrafamilial des enfants en âge préscolaire et en 1 et 2 H, les principes régissant le subventionnement par la Commune de ces places d'accueil et la détermination du revenu déterminant pour l'octroi des subventions.

Une fois le règlement adopté, le Conseil communal adoptera un règlement d'application.

Je vous présente, ci-après, les dispositions les plus importantes de ce Règlement :

## **Article 2 - Offres de places d'accueil**

<sup>1</sup> La Commune conclut des conventions avec des entités privées situées sur le territoire communal et a conclu une convention avec l'association d'accueil familial de jour (assistantes parentales) Famiya en date du 6 décembre 2011.

<sup>2</sup> La Commune peut aussi conclure des conventions individuelles avec d'autres structures d'accueil

extrafamilial de jour, qu'elles soient privées ou communales, notamment lorsque les structures d'accueil ne peuvent pas répondre aux besoins des parents concernés.

<sup>3</sup> (...)

Commentaire : Le principe est donc l'accueil des enfants de Givisiez par des structures à Givisiez et les mamans de jour Famiya. L'exception est l'accueil par des structures hors Commune, lorsque les structures de la Commune ne peuvent pas répondre aux besoins des parents.

### **Article 3 - Subventions**

<sup>1</sup> Les tarifs des structures d'accueil extrafamilial de jour privées avec lesquelles la commune a passé ou passera des conventions sont **financièrement accessibles pour les parents**.

<sup>2</sup> Le subventionnement communal prend en compte **30 paliers** et permet la dégression des tarifs par une politique progressive du subventionnement des tarifs. Le conseil communal fixe les subventions de manière à ce qu'elles soient proportionnellement plus importantes pour les plus petits revenus.

Commentaire : Cette disposition formalise l'exigence de la loi communale d'offrir des tarifs financièrement accessibles pour les parents. Les subventions communales seront accordées selon des taux dégressifs en fonction des revenus des parents.

### **Article 4 - Montant des tarifs**

<sup>1</sup> Les tarifs sont dégressifs et résultent du prix coûtant, déduction faites des subventions mentionnées dans la LStE (prix coûtant net).

<sup>2</sup> Le tarif maximal en crèche ne dépasse pas le prix coûtant net à la journée, tel qu'il est calculé par la structure d'accueil et approuvé par la Commune. Le tarif maximal en cas de placement auprès d'une assistante parentale ne dépasse pas le prix coûtant net à l'heure. Le prix minimal déterminé est respecté selon la LStE.

Commentaire : Les déductions mentionnées dans la LStE sont, pour les crèches, les subventions Etat-Employeur et la Mesure réforme fiscale. Le prix minimal à charge des parents défini par les directives du SEJ s'élève, aujourd'hui, à CHF 18.- pour un jour entier et à CHF 9.- pour demi-jour.

### **Article 5 - Calcul du revenu déterminant**

<sup>1</sup> Le calcul du revenu déterminant permettant de fixer le montant de la subvention se fait, en vertu de l'art. 12 al. 2 de la LStE, selon les modalités prescrites au chapitre « revenu déterminant » du document « grille de référence LStE » établie par la Direction de la santé et des affaires sociales.

<sup>2</sup> Pour la détermination du revenu des parents, les tarifs se basent initialement sur le dernier avis de taxation.

<sup>3</sup> Pour les personnes salariées, rentières ou indépendantes, le revenu déterminant se base sur le revenu annuel net du dernier avis de taxation (code 4.910), auquel sont ajoutés :

- a. Les primes de caisse-maladie et accidents (codes 4.110) ;
- b. Les autres primes et cotisations (code 4.120) ;
- c. Primes et cotisations 3<sup>ème</sup> pilier a (code 4.130)
- d. Les rachats d'années d'assurance (code 4.140) ;
- e. Les intérêts passifs privés pour la part qui excède Fr. 30'000.00 (code 4.210) ;
- f. Les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède Fr. 15'000.00 (code 4.310) ;
- g. 5% de la fortune imposable (code 7.910) ;

<sup>4</sup> Pour les personnes imposées à la source, le revenu déterminant est donné par l'addition du :

- h. 80% du revenu brut soumis à l'impôt ;
- i. 5% de la fortune imposable selon les données fiscales disponibles.

Commentaire : Cette disposition prend en considération la Grille de référence établie par le SEJ en 2015 et qui prévoit l'intégration de certains postes de l'avis de taxation au revenu annuel net pour établir le revenu net déterminant.

#### **Article 6 - Revenus imputables pour le calcul déterminant**

<sup>1</sup> Les règles sur la détermination du revenu déterminant s'appliquent indépendamment de l'état civil des parents (représentants légaux mariés, en union libre ou en partenariat enregistré).

<sup>2</sup> Si un parent vit en concubinage (communauté de table, de toit et de lit) ou maritalement avec une personne qui n'est pas le parent de l'enfant placé, il doit également, justificatifs à l'appui, renseigner sur les revenus de son concubin ou conjoint, lesquels seront pris en considération dans le calcul du revenu déterminant.

<sup>3</sup> Si un parent vit en colocation (communauté de table et de toit) avec une personne qui n'est pas le parent de l'enfant placé, le seul revenu du parent de l'enfant placé est pris en compte si la preuve est apportée que le colocataire-concubin ne fournit aucun soutien financier au parent de l'enfant. Dans ce cas, sont ajoutés au revenu du parent les économies de charges annualisées réalisées du fait de cette colocation, soit la moitié du loyer et des charges du logement commun (communauté de toit) ainsi que la différence entre le minimum vital de la famille monoparentale et celui de la famille élargie comprenant le concubin-colocataire (communauté de table) conformément aux montants fixés par les directives pour le calcul du minimum vital du droit des poursuites.

Commentaire : Cette disposition vise, conformément à la liberté laissée aux Communes dans le cadre de la législation cantonale, à définir certaines règles sur la manière de calculer du revenu déterminant.

#### **Article 7 - Procédure pour la demande de subvention**

<sup>1</sup> Les parents font la demande de subvention auprès de la structure d'accueil qui leur remet le présent règlement et le formulaire de demande pour la détermination de la subvention. Le formulaire de demande pour la détermination de la subvention doit être complété par les parents et retourné à la structure d'accueil, accompagné de tous les documents justificatifs listés dans le formulaire.

<sup>2</sup> La structure ou la Commune établit le calcul du revenu déterminant, selon les articles 5 et 6.

<sup>3</sup> A réception du dossier complet, la demande de subvention est analysée et validée par la Commune.

<sup>4</sup> La subvention est appliquée dès le 1<sup>er</sup> jour du mois de l'entrée effective de l'enfant dans la structure d'accueil, mais au plus tôt à la date de réception du dossier complet auprès de la Commune.

<sup>5</sup> La subvention communale est versée directement aux structures d'accueil qui la déduisent du montant des prestations facturées aux parents.

Commentaire : Cette disposition précise la procédure pour le calcul et l'octroi, ainsi que le paiement des subventions communales. Ces subventions sont ainsi calculées soit par la Commune, soit par la structure mais avec l'approbation de la Commune. Elles ne sont ainsi pas payées aux parents, mais aux structures d'accueil.

#### **Article 9 - Compétences**

Le Conseil communal est chargé de l'application de la loi et du présent règlement. Il passe les conventions avec les structures d'accueil et définit les barèmes de subventionnement applicables.

Commentaire : Comme évoqué, le Conseil communal est organe d'application de la loi et du règlement. Il est ainsi également en charge d'adopter le règlement d'application du règlement communal. "

M. le Syndic remercie Mme Ayan Janse van Vuuren pour sa présentation et donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

" Les explications communiquées par le Conseil communal à la page 32 du message communal de printemps fournissent toutes les informations utiles quant au contenu dudit règlement communal et notamment ses bases légales.

*La Commission financière n'a pas de commentaires particuliers à formuler par rapport à ce nouveau règlement.*

*Elle propose dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le règlement sur le subventionnement des structures d'accueil de la petite enfance tel que proposé. "*

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

Mme Yelly Girard, rue Robert-Stalder, explique que ses deux enfants sont placés à l'AES. Depuis la rentrée scolaire 2020-2021, elle a constaté une augmentation des frais de garde de midi et du soir de 75%. Cette année, la nouvelle grille tarifaire prévoit une augmentation de 42% par rapport à 2019. Les Communes de Granges-Paccot et Corminboeuf offrent un rabais à partir du deuxième enfant. Le plafond pour le paiement des tarifs maximum à Granges-Paccot est de CHF 180'000.00 et à Corminboeuf CHF 230'000.00.

M. Gilles de Reyff répond que pendant de nombreuses années aucune grille tarifaire n'était fixée. Il a fallu se mettre en conformité et le Conseil communal s'est adapté aux tarifs fixes de l'Etat ainsi qu'aux Communes voisines.

Mme Suat Ayan Janse van Vuuren ajoute que le plafond à Givisiez est de CHF 180'000.00 soit CHF 30'000.00 de plus que ce qui est proposé par l'Etat. Cela reste dans les normes par rapport aux Communes voisines. Pour des revenus moyens, ce barème est acceptable. C'est un prix à payer pour un service rendu.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée adopte la révision du règlement sur le subventionnement des structures d'accueil de la petite enfance.**

## **5 ELECTION D'UN-E CONSEILLER-ERE D'AGGLOMERATION**

M. le Syndic se réfère à la page 33 Message et informe que, à la suite de la démission de M. Marcel Tortorella, ancien Conseiller communal, un poste est à repourvoir au Conseil d'agglomération.

M. le Syndic rappelle que la Commune de Givisiez a droit, en fonction de sa population, à quatre Conseillers d'agglomération et à un membre au Comité, soit au total cinq membres.

La représentation actuelle dans les divers organes de l'Agglomération est présentée ci-dessous :

Eric Mennel	Comité d'agglomération
Daniel Berset	Conseil d'agglomération Commission d'aménagement régional et de mobilité (CARM)
Didier Carrard	Conseil d'agglomération Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement (CAME)
Benoît Descloux	Conseil d'agglomération Commission financière
Poste à repourvoir	Conseil d'agglomération Bureau du Conseil d'agglomération

Selon les statuts de l'Agglomération de Fribourg (Art. 13, alinéa 2) :

- En principe, au moins deux des membres par commune sont membres du conseil communal.

Actuellement, 1 seul membre du Conseil communal fait partie du Conseil de l'Agglomération (Daniel Berset).

Raison pour laquelle le Conseil communal vous propose d'élire ce soir Monsieur Hugo Cabral au Conseil d'agglomération.

Une des tâches prioritaires de l'Agglo est la protection de l'environnement. En tant que responsable du dicastère de l'environnement, Monsieur Hugo Cabral dispose en effet de toutes les connaissances et compétences nécessaires pour assumer cette fonction et défendre les intérêts de Givisiez.

L'Assemblée ne propose aucun autre candidat.

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée élit M. Hugo Cabral Conseiller d'Agglomération en remplacement de M. Marcel Tortorella.**

M. le Syndic félicite M. Hugo Cabral pour son élection et le remercie d'ores et déjà de son engagement complémentaire pour le bien de la Commune. Il remercie également M. Marcel Tortorella pour le travail réalisé au sein de ce Conseil d'Agglomération.

## **6 ELECTION COMPLEMENTAIRE A LA COMMISSION FINANCIERE**

M. le Syndic se réfère à la page 34.

Lors de l'Assemblée communale du 31 mai 2021, le nombre de membres de la commission financière avait été fixé à 5. Les exigences légales cantonales prescrivent que le nombre de 5 est un minimum. Un nombre supérieur est cependant possible.

La composition actuelle de la Commission financière est la suivante :

- Monsieur Benoît Descloux, Président
- Monsieur Albert Pochon
- Monsieur Stéphane Progin
- Monsieur Tobie Steinauer

À la suite de la démission de M. André Figueiredo, le Conseil communal envisageait de repourvoir un seul poste au sein de la Commission financière.

Lors de la recherche d'un candidat ou d'une candidate par le Conseil communal et la Commission financière, deux personnes très compétentes ont manifesté leur intérêt.

Au vu du travail conséquent que doit réaliser la Commission financière à certaines périodes de l'année, le Conseil communal a estimé qu'il serait judicieux de faire passer le nombre de membres de la Commission financière de 5 à 6.

M. le Syndic rappelle qu'il appartient à l'Assemblée communale d'élire les membres de cette Commission. D'entente avec celle-ci, le Conseil communal a enregistré les 2 candidatures suivantes :

Monsieur John Grosset :

- Il habite Givisiez depuis 2013, il est né en 1979, est marié et père de 2 enfants.
- Il est au bénéfice d'un diplôme de la HEG de Fribourg d'économiste d'entreprise.
- Il est employé par la société « Sequent (Schweiz) AG »

Monsieur Simon Schnyder :

- Il est arrivé à Givisiez en février 2021, il est âgé de 45 ans, marié et père de 3 enfants
- Il a une formation d'économiste des universités de Fribourg et de Rennes, avec une spécialisation en finances publiques et un titre de Docteur.
- Il est chef de service adjoint au Service de la justice.

Dans un premier temps, M. le Syndic sollicite l'avis de l'Assemblée communale au sujet du nombre de membres de la commission financière.

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve de fixer le nombre de 6 membres au sein de la Commission financière.**

L'Assemblée ne propose aucun autre candidat.

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée élit MM. John Grosset et Simon Schnyder membres de la Commission financière.**

M. le Syndic félicite MM. John Grosset et Simon Schnyder pour leur élection et les remercie d'ores et déjà de leur engagement complémentaire pour le bien de la Commune. Il remercie également M. André Figueiredo pour l'excellent travail réalisé au sein de la Commission financière.

## **7 DIVERS**

M. le Syndic ouvre les divers en ces termes :

*" J'aimerais commencer ce chapitre des divers par un point qui aurait mérité de figurer tout en haut de l'ordre du jour. On aurait même pu organiser une Assemblée extraordinaire pour le traiter de manière adéquate.*

*Il s'agit ici de remercier chaleureusement un de nos concitoyens qui quittera prochainement notre belle Commune. Il a non seulement habité Givisiez pendant plus de 46 années, mais il s'est surtout inlassablement mis au service de chacun d'entre nous durant toute cette période.*

*Avec discrétion, compétences et disponibilité, il nous a permis à tous de mieux vivre et à la Commune de mieux évoluer.*

*Cher Gérard Steinauer,*

*Tu as occupé la fonction d'administrateur de notre Commune pendant 36 années, de 1977 à 2013.*

*La Commune comptait 700 habitants à ton engagement et plus de 3'000 à ton départ à la retraite.*

*Tu as accompagné 33 Conseillers communaux et 5 Syndics durant ce long parcours qui a permis à notre Commune de se développer harmonieusement.*

*Tes conseils avisés et ta parfaite connaissance de la Commune ont permis à chacun d'entre eux de prendre les bonnes décisions.*

La liste des dossiers auxquels tu as contribué est trop longue pour que je l'égrène ce soir.

J'en citerai néanmoins 2 qui témoignent de ta volonté d'œuvrer continuellement pour le bien de la Commune : son développement mais aussi sa préservation.

D'un côté : il y a le développement de la zone industrielle du CIG devenue au fil du temps un secteur stratégique qui offre près de 5'000 postes de travail bénéfiques pour l'ensemble du canton.

De l'autre côté : l'acquisition par la Commune du domaine agricole de Toutvent d'une surface de plus de 300'000 m<sup>2</sup>, afin de préserver de l'urbanisation une ferme en activité dans le village, ainsi qu'un espace de tranquillité et un magnifique paysage dont profite chaque jour la population de Givisiez.

Ta grande compétence et ta disponibilité sans faille ont fait de toi un passage obligé pour toutes les personnes voulant s'installer à Givisiez ou y exercer une activité.

Au fil des années, tu as structuré et organisé une administration communale efficace et professionnelle au service de la population et des autorités communales.

Tu as toujours veillé à donner une information de grande qualité aux administrés grâce à tes aptitudes littéraires hors du commun qui ont imprégné les messages communaux, les rubriques de notre site internet et le "P'tit Givi".

Même après ton départ à la retraite, tu as continué à accorder de ton temps en restant un Conseiller précieux pour les autorités communales, ses citoyens et son personnel.

Tu as été durant toute ces années la mémoire de la Commune, sa boussole, mais aussi son calendrier, sa calculette, l'animateur de ses réseaux sociaux.

Je me demande parfois si le smartphone n'a pas été inventé à ton image.

Cher Gérard,

Notre Commune te remercie pour ton engagement permanent, pour ta grande disponibilité et pour la richesse de tes initiatives.

Au nom du Conseil communal, de la population et de tous ceux qui ont eu la chance de te côtoyer, un chaleureux merci et tous nos vœux de bonheur, à toi et à ton épouse, Martine, dans votre nouvelle Commune. "

M. Gérard Steinauer prend la parole à son tour :

" Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs,

*Je suis très ému de vivre ce moment et de l'hommage que vous me rendez. Je vous en remercie du fond du cœur.*

*J'ai vécu à Givisiez 36 ans d'épanouissement professionnel, puis 9 ans d'une retraite heureuse.*

*Avec Martine, nous tournons effectivement une page de notre vie pour nous établir à Corpataux, où nous avons acquis un appartement.*

*Mais ces quelques petits kilomètres ne nous feront pas oublier Givisiez, ni la reconnaissance que je dois à mes Syndics successifs, particulièrement à Michel Ramuz qui le fut durant 25 ans, aux nombreux Conseillers et Conseillères que j'ai servis, dont quelques-uns siègent encore ou à nouveau à cette table, à mes collègues de l'administration comme ceux des services extérieurs, au corps enseignant, aux sapeurs-pompiers, ainsi qu'à la population et aux entreprises du village, pour la confiance qu'ils m'ont témoignée et les excellentes conditions dont j'ai bénéficié pour accomplir ma mission.*

*Nous n'oublierons pas non plus nos anciens voisins, Arthur et Marinette Angéloz, qui durent quitter leur appartement pour permettre l'extension des locaux communaux.*

*Suite aux échecs successifs de la fusion 2C2G puis celle du Grand-Fribourg, la Commune de Givisiez poursuit son destin. Je lui souhaite bon vent. Après une législature quelque peu tourmentée, elle a retrouvé une certaine sérénité. Ce Conseil communal a besoin et mérite votre confiance pour affronter les énormes défis qui l'attendent. Je sais que vous la leur accorderez, dans la vraie tradition de Givisiez.*

*Je vous remercie de votre attention. "*

*M. le Syndic continue en ces termes :*

*" Avant d'ouvrir la discussion, je souhaite encore vous faire part d'actions menées par le Conseil communal en lien avec des questions posées lors de précédentes Assemblées communales.*

- Concernant les pavés en pierre naturelle à l'emplacement des rétrécissements de chaussée sur la **route de l'Epinay**.*
  - o Une estimation des coûts a été faite pour assainir cette situation, tout en maintenant la fonction première de ralentissement. Ces éléments seront en principe remplacés cette année.*

- *Au sujet des candélabres allumés sur la partie de la **route de Belfaux** qui est mise hors service.*
  - o *Ils ont été mis hors service à la mi-janvier.*
- *Toujours concernant la route de Belfaux, pour améliorer la sécurité des usagers de la mobilité douce, au niveau du giratoire de l'Épinay de l'impasse des Lilas et de la route de la Verna.*
  - o *Le Conseil communal a transmis au mois d'avril un concept d'aménagement au Service de la Mobilité et à l'Agglo pour détermination avant la poursuite de l'étude. Une séance avec ces différents services aura lieu à brève échéance.*
- *Au sujet de la ligne de bus devant théâtre des Osses qui a récemment été supprimée.*
  - o *Les représentants de la Commune de Givisiez au sein du Conseil d'agglomération ont demandé qu'elle soit remise en fonction au plus vite. Le Comité d'agglomération devra se déterminer au sujet de cette demande. Il a cependant relevé que les accords conclus entre l'Agglo et son prestataire, les TPF ne pouvaient pas permettre sa réouverture avant 2024. Le Conseil communal a prévu de rencontrer la direction des TPF afin d'essayer d'obtenir une mesure plus rapide.*
- *Concernant le site internet communal, la mise en service est prévue après les vacances d'été 2022. Il permettra de fournir facilement des informations de qualité pour les citoyennes et citoyens, en particulier celles contenues dans le P'tit Givi. Le Conseil communal craint que le P'tit Givi tel que nous le connaissons aujourd'hui soit de moins en moins lu et ne justifie plus l'impression annuelle de 2'000 exemplaires d'un document de 180 pages. C'est pourquoi il a décidé de ne pas reconduire la prochaine édition du P'tit Givi sous sa forme actuelle. Les informations essentielles qu'il contenait seront cependant intégrées dans les Messages du Conseil. Pour les personnes qui ne possèdent pas internet, elles pourront solliciter l'administration afin d'obtenir une impression des pages du nouveau site internet qui les intéressent. "*

M. le Syndic ouvre la discussion.

M. Hans Peter Gutknecht, Beauséjour, informe que la Police intercommunale se rend sur les zones bleues 3-4 fois par jour. Dernièrement, un camion a touché un panneau de signalisation sur la zone bleue de Beauséjour et pendant 2 semaines, la Police n'a pas réagi sous prétexte que ce n'était pas de leur compétence. Il n'y a pas de sens d'avoir deux zones bleues dans ce quartier.

M. le Syndic répond qu'il en discutera avec la Police intercommunale.

Mme Gislaine Brülhart, route de Belfaux, demande si un Park & Ride sera installé à la gare afin d'éviter la circulation dans Givisiez.

M. le Syndic répond que c'est effectivement prévu dans le cadre du PAD Les Taconnets. Des réflexions sont en cours pour déterminer quel est le meilleur endroit pour un Park & Ride.

M. Daniel Chassot, chemin du Tiguellet, informe qu'à cause des travaux en cours vers l'église, le trottoir n'est plus accessible et c'est une situation dangereuse pour les piétons. Aussi la signalisation n'est pas claire pour les véhicules qui passent à proximité.

M. Daniel Berset prend note de cette information et se rendra sur place dès le lendemain.

Mme Christine Verillotte, Beauséjour, informe que la sécurité n'est plus garantie pour les piétons qui passent à côté de la construction des nouveaux bâtiments à l'allée Paul-Cantonneau. De plus, le trottoir n'est plus en état depuis plusieurs années.

M. Daniel Berset répond que le trottoir n'appartient pas à la Commune. Le Conseil communal a demandé au propriétaire concerné de le remettre en état. Des discussions sont en cours avec l'Agglo au sujet de ce tronçon. Une demande d'autorisation pour une installation d'éclairage public supplémentaire a été faite. Il n'est malheureusement pas possible de réduire la vitesse à 30km/h.

M. Jérôme Broch, route de la Faye, demande si un passage pour piétons sera installé pour l'accès à la déchetterie.

M. le Syndic répond que la demande a été faite mais malheureusement, il n'y a pas assez de piétons qui l'utiliseraient selon le canton.

M. Daniel Berset ajoute que le canton a proposé de faire une « aide à la traversée ».

M. Jean-Paul Piccand, Château-d'Affry, demande si, dans le cadre de la mesure de l'Agglo votée en Assemblée

communale, un passage pour piétons sera installé au carrefour à côté de l'entreprise Duplirex.

M. Daniel Berset répond que le Conseil communal a reçu l'interdiction de placer un passage pour piétons à cet endroit.

M. le Syndic ajoute que toutes les mesures en cours concernant l'agglomération seront présentées à la population dans le cadre d'une séance d'information à la population après les vacances d'été 2022.

Mme Gislaine Brülhart, route de Belfaux, se réfère aux objectifs du Conseil communal publié dans le Message de printemps. Concernant le point 1 lettre d. « Assurer l'agrandissement de l'école de Givisiez en coordination avec le développement de la nouvelle zone sportive de Chandolan. », elle demande s'il n'est pas possible de prévoir un local pour la société de jeunesse.

Au sujet du point 3 lettre b. « Stimuler la vie sociale de la Commune, notamment en organisant des activités avec le concours de la Commission d'animation locale. » elle propose que la société de jeunesse se charge de l'organisation du Noël des aînés.

M. le Syndic informe que le Conseil communal a reçu des doléances pour des nuisances sonores causées par la société de jeunesse qui ont conduits à la fermeture du local mis à disposition par la Commune. Il s'agit d'une situation à recadrer, il n'y a pas de volonté de déplacer le local de la société de jeunesse.

M. Daniel Berset ajoute que le local de la société de jeunesse a été fermé temporairement afin de trouver des solutions aux problèmes. Une rencontre est organisée le 28 mai 2022 entre les habitants de la route du Château-d'Affry 8 et 10, la société de jeunesse et une délégation du Conseil. Malheureusement, il n'y a qu'une inscription pour le moment.

Mme Suat Ayan Janse van Vuuren intervient en mentionnant que le Conseil communal fait appel à la société de jeunesse pour différentes activités locales. La société de jeunesse n'est pas exclue.

M. le Syndic rappelle pour terminer que l'Administration communale sera fermée du 29 juillet 2022 à 16h au 8 août 2022 à 13h30. Les personnes qui auraient besoin d'une prestation de la part de l'Administration communale sont priées de prendre leurs dispositions avant ces dates de fermeture.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic clôt l'Assemblée communale et remercie les membres du Conseil communal et l'ensemble du personnel communal pour l'important travail réalisé depuis le début de l'année.

Il remercie également tous les participants et participantes à l'Assemblée communale.

L'Assemblée applaudit.

La séance est levée à 22h40.

La Secrétaire :

Le Syndic :

Estelle Chatagny

Eric Mennel